

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 1 Octobre 2020

Présents : : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ - Stefan RICHTER – Bruno LEFEBVRE – Mireille MERTZ - François HUET - Cyril SZTRAMSKI – Didier PRUVOST

Absents excusés : Carole DEHOLLANDER (pouvoir à Lionel DE BECKER) – Martine ZORIO (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH) – Nadia YOSMAYAN (pouvoir à Christelle LECHAUX) – Jérémy COSSON (pouvoir à Damien LECOCQ)

Absent : Frédérique HUYSENTRUYT

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu de conseil municipal du 27 Août 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Contrat de travail : - Avenant au contrat Garderie
 - Avenant au contrat Etude
 - Avenant au contrat Ménage
- Indemnité pour l'étude dirigée à l'enseignante
- Dématérialisation des actes avec la Préfecture
- Intercommunalité : - Décision sur le transfert de compétence PLUi
 - Désignation du représentant de la commune à la commission de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Délibération sur le prix du repas occasionnel de cantine
- Questions diverses

- **CONTRAT DE TRAVAIL – Garderie**

Vu le souhait des parents d'élèves d'ouvrir la garderie pré-post scolaire à 7h00 au lieu de 7h30 suite à l'enquête réalisée en juin 2020 et à la décision du conseil municipal de modifier les horaires d'accueil de celle-ci, la fiche de poste de l'agent concerné sera modifiée en conséquence sans modification du nombre d'heures mensuelles liées au contrat de travail puisque la ½ du soir sera réalisée par l'agent en charge de la surveillance de l'étude.

- **CONTRAT DE TRAVAIL – Etude**

Vu la demande de l'enseignante d'assurer la surveillance de l'étude le lundi et le vendredi, cela entraîne la modification de la fiche de poste de l'agent en charge de l'étude sans modification du nombre d'heures mensuelles liées au contrat de travail. Les deux heures d'étude en moins du lundi et vendredi sont compensées par les deux heures de présence en garderie de 18h à 18h30 et 1 heure de ménage supplémentaire par semaine dans la classe du haut.

- **CONTRAT DE TRAVAIL MENAGE - Délibération 53/2020**

CONSIDERANT : la nécessité de service qui implique de modifier la durée du temps de travail de l'agent contractuel qui assure le nettoyage et la désinfection à l'intérieur des bâtiments communaux,

Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent contractuel à compter du 5 Octobre 2020 d'une heure par semaine pour le nettoyage de la salle communale en portant le nombre d'heures mensuelles à 62 H au lieu de 57 H 50.

Vu les circonstances actuelles liées au COVID 19,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à modifier par avenant le nombre d'heures travaillées de cet agent.
Voté à l'unanimité

• **INDEMNITES POUR L'ETUDE DIRIGEE A L'ENSEIGNANTE - Délibération n°54/2020**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service de l'étude surveillée est assurée par un agent communal à ce jour,

- Considérant que cette activité peut- être également assurée par des fonctionnaires de l'Education Nationale en dehors de leur planning de travail, s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoires d'intérêt général auprès d'une personne publique en accord avec leur employeur principal,

- Considérant la demande d'une enseignante nouvellement nommée à l'école qui souhaite assurer deux jours par semaine les études dirigées,

Après débat, le conseil municipal décide de nommer par arrêté l'enseignante afin d'assurer les études dirigées deux jours par semaine,

DIT que la rémunération est fixé par la note de service n°2017-030 du 8-2-2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales fixé selon cette note :

TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Instituteur exerçant en collègue	20.03 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €

DEMATERIALIZATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE – Délibération n°55/2020

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

- Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- et donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés ACTES) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société Berger Levraut.

INTERCOMMUNALITE :

Décision sur le transfert de compétence du PLUi

Après débat, le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil municipal ce point dans l'attente de la réunion d'informations sur ce sujet organisée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) - Délibération n°56/2020

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Septembre 2020 décidant de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de la séance du 23 Mai 2020,

- Vu la demande du Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de désigner un représentant communal pour siéger au sein de cette commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Madame Florence BINAUX LE CLECH pour représenter la commune de Saint-Gervais à cette commission.

Voté à l'unanimité

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE - Délibération n°57/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et débat, décide d'aligner le prix du repas occasionnel sur le prix du repas des enfants qui fréquentent la cantine de manière régulière soit 4.61 €.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe que la boulangerie qui livre le pain à la cantine scolaire a cessé son activité, un avenant au contrat pour le pain sera signé avec la Société La Normande.
- Une visite de la station de traitement des eaux située à Archemont est organisée par VEOLIA et le SIAEP pour les élus le samedi 10 octobre 2020.
- Madame le Maire informe du rejet du recours déposé au tribunal administratif pour les élections municipales.
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : Madame le Maire informe que certaines DIA ont été signées pendant les congés d'été afin de ne pas retarder les signatures chez les Notaires. A compter de maintenant les DIA seront passées en conseil municipal si elles sont susceptibles de présenter un intérêt communal.
- Un courrier sera prochainement distribué à la population concernant le stationnement des véhicules
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Thomassin, Maire de Charmont pour le recensement des agriculteurs sur le territoire de la commune.
- Madame le Maire communique l'information de la Préfecture qui propose aux commune la possibilité d'avoir recours à un volontaire en civique si elle le souhaite.

Séance levée à 22h30